REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AUDE ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

COMMUNE DE MOUSSOULENS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE Séance du 25 MAI 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal: 23 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Nombre de conseillers municipaux présents : 10 Date d'affichage de la convocation : 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Maire, dûment convoqué le 23 mai 2023.

<u>Présents</u>: M. G. VALLIER – M. R. CHAZALMARTIN - MME V. ESCANDE – M. C. KLEIN - MME M-C MICOULEAU-SALVAIRE – MME S. GRIFFITHS SAVELLI - M. J-L VERGE – M. F. RAMON Florian - M. J-L BAUGUIL – M. J. PRADIER

Absents excusés: MME CLEMENTE - MME HEMERY - M. BONNEMORT

Procurations: MME CLEMENTE pouvoir à M. RAMON – MME HEMERY pouvoir M. KLEIN.

Après vérification du quorum et énoncé des procurations — ouverture de la séance — nomination de la secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05

Madame M-C MICOULEAU-SALVAIRE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT

Délibération n°01 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS - ARTICLE L. 332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout

autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Sur la base du présent rapport, il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h

Le Maire

la secrétaire,

G. VALLIER

M.C MICOULEAU SALVAIRE